

La Démarche d'investissement responsable de RBC Gestion mondiale d'actifs

Juillet 2015*



**RBC Gestion
mondiale d'actifs**

* Mise à jour en janvier 2016

NOTRE DÉMARCHE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Notre démarche d'investissement responsable à RBC Gestion mondiale d'actifs (« RBC GMA »)¹ est fondée sur le fait que nous savons que nos clients nous ont fait confiance pour les aider à se bâtir un meilleur avenir sur le plan financier, que ce soit pour eux ou les bénéficiaires des fonds qu'ils gèrent. Notre devoir est en premier lieu de maximiser les rendements des placements de nos clients, ce sans qu'ils encourrent de risque de perte indu et le tout, dans les limites de placement décrites pour chaque mandat d'investissement pertinent.

La direction de RBC GMA est d'avis qu'en agissant en tant qu'entreprise jouant activement son rôle, mobilisée et responsable, nous sommes mieux en mesure de relever à long terme la performance de nos portefeuilles selon une perspective de développement durable. Nous reconnaissons aussi que les droits que nous possédons à titre de firme d'investissement d'envergure mondiale s'accompagnent de l'obligation de se prévaloir activement de ces droits de façon responsable. La présente politique dresse le portrait d'ensemble de notre démarche d'investissement responsable, y compris comment nous intégrons des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») tout au long de notre processus d'investissement pour l'éventail des catégories d'actif et comment notre entreprise fera face, de manière active et engagée, à ces enjeux.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG

Nous croyons que la divulgation et la prise en compte dans les règles des risques et des occasions d'affaires ESG par les sociétés ou les pays dans lesquels nous investissons serviront à améliorer à long terme les résultats dans leur ensemble de nos portefeuilles selon une perspective de développement durable. Nous cherchons donc à intégrer les concepts ESG dans notre processus d'investissement lorsque ces facteurs peuvent avoir une incidence mesurable sur le risque ou le rendement de nos investissements. De manière générale, nous n'excluons pas tout type de placements ou de secteurs industriels en se basant seulement sur des facteurs ESG. Nous croyons qu'il est important de tenir compte de ces facteurs au sein de notre processus d'investissement dans son ensemble, plutôt que de rétrécir indûment l'univers des investissements que nous pourrions éventuellement réaliser.

Nous offrons à nos clients une gamme de fonds d'investissements socialement responsables (« fonds ISR ») excluant certains investissements fondés sur des facteurs ESG. Ces fonds intègrent des valeurs sociales dans le cadre de leur processus d'investissement en triant d'éventuels investissements selon leurs politiques et pratiques ESG ou les secteurs industrielles dans lesquels ces entreprises sont exploitées. Nous offrons aussi à notre clientèle institutionnelle la possibilité de créer une grille d'analyse ESG pour leurs portefeuilles de fonds distincts.

QU'EST-CE QUE SONT LES FACTEURS ESG?

À quel degré les facteurs ESG sont pertinents et significatifs pour un investissement est fonction de l'entreprise visée, du secteur dans lequel elle évolue et de la nature de l'instrument de placement qui sert à en faire l'acquisition. En général, nous encourageons nos gestionnaires à tenir compte des critères ESG

¹ Dans ce document, toute référence à RBC GMA peut comprendre une entité ou plus parmi les suivantes : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (y compris Services de placement PH&H - Phillips, Hager & North Investment Management), RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Alternative Asset Management Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited et la division de gestion d'actifs RBC Investment Management (Asia) Limited.

suivants lorsque ces derniers ont le potentiel d’avoir des répercussions sur la valeur de nos investissements :

Enjeux environnementaux : Les facteurs environnementaux comprennent l’impact des activités d’une entreprise sur le climat, notamment les émissions de gaz à effet de serre et les risques et les occasions d’affaires que comportent les changements climatiques, l’efficacité énergétique, la pollution, la gestion des eaux et des déchets, la réhabilitation des sites , la biodiversité et la protection des habitats.

Enjeux sociaux : Les facteurs sociaux comprennent les droits de la personne, les impacts sur les communautés et leur consentement, le respect des peuples indigènes, les relations avec les employés et les conditions de travail, la discrimination, l’exploitation du travail des enfants, le travail forcé, la santé et la sécurité au travail et les relations avec les consommateurs.

Gouvernance : Les facteurs se rapportant à la gouvernance d’entreprise comprennent la concordance des intérêts entre les directions et les actionnaires, la rémunération des dirigeants, l’indépendance des conseils d’administration et leur composition, l’imputabilité des membres de ces conseils, les droits des actionnaires, la transparence et les enjeux liés à la divulgation, les mesures anti-corruption, les politiques financières et la protection des droits à la propriété privée.

De bonnes pratiques en matière de gouvernance d’entreprise sont d’une très grande importance pour tous nos investissements, et ce, sur tous les marchés et pour tous les secteurs de l’économie. Nous sommes convaincus que les dirigeants de sociétés ayant de bonnes structures de gouvernance sont plus capables de se concentrer sur une croissance durable à long terme de celles-ci. Ces entreprises posent aussi moins de risque pour leurs actionnaires. De bonnes règles de gouvernance d’entreprise sont de plus essentielles pour faire correspondre les intérêts d’une direction avec ceux des actionnaires. Nous sommes convaincus que la qualité de la gouvernance d’une entreprise est pertinente pour les autres facteurs ESG, car une piètre direction d’entreprise ou de mauvaises pratiques de divulgation des risques sociaux ou environnementaux ou des occasions d’affaires peut signaler une mauvaise supervision des risques encourus, de la stratégie ou des dirigeants par le conseil d’administration, ainsi qu’une mauvaise qualité des compétences de la direction. En ce qui a trait aux investissements en titres à revenu fixe, les pratiques de gouvernance d’un émetteur (que ce soit pour des titres d’État ou de société) peuvent avoir des effets tangibles sur la solvabilité et le risque de ces avoirs.

Nous reconnaissons la nécessité d’être pragmatiques lorsque nous évaluons certains facteurs ESG puisque certaines différences sur le plan juridique ou culturel peuvent se traduire par des pratiques acceptables différentes d’un endroit à l’autre. Nous cherchons à comprendre chaque émetteur un à un et sous l’angle des normes locales et des lois et réglementations du marché sur lequel ces émetteurs évoluent.

Nous sommes toutefois d’avis que certains principes ESG de base doivent s’appliquer sur tous les marchés. Ces derniers comprennent le besoin d’avoir un conseil compétent et efficace qui est redevable de ses gestes aux actionnaires, de bons systèmes de comptabilité et gestion du risque, des politiques adéquates pour traiter les enjeux des risques environnementaux et sociaux et les occasions d’affaires, de même que des politiques et mesures de contrôle conçues pour être en conformité avec toutes les lois et règlements en vigueur. Les principes applicables aux émetteurs de titres d’État incluent des mesures anti-corruption efficaces et la protection des droits de la propriété privée.

EXCLUSION DE CERTAINS INVESTISSEMENTS

À titre de firme d'envergure mondiale, le personnel de RBC GMA doit garder à l'esprit les risques sur le plan de sa réputation et juridiques relatifs à ses investissements et leur distribution du ressort de nombreuses autorités.

Nous reconnaissons le vaste consensus international qui est né en rapport avec les placements dans des entreprises dont les activités commerciales seraient en contravention avec les interdictions contenues dans la *Loi de mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel*² ou la *Convention sur les armes à sous-munitions*, ainsi que les lois adoptées dans les territoires de compétence où ont été entérinées ces deux convention. Afin de se plier à ce consensus et de reconnaître les risques considérables associés à ces investissements, aucune équipe de placement n'investira sciemment dans des entreprises reliées à la production, l'utilisation ou la distribution de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions.³ Ces exclusions s'appliquent seulement lorsque nous contrôlons la politique de placement d'un portefeuille. Dans le cas de mandats où nous ne contrôlons pas la politique de placement, nos clients peuvent exiger différentes exclusions ou aucune exclusion.

Nous avons retenu les services d'une firme indépendante de recherche de tierce partie pour nous fournir une liste des sociétés qui devraient être exclues en fonction de cette politique. Cette liste est mise à jour chaque trimestre.

GOVERNANCE ET AFFECTATION DES RESSOURCES

RBC GMA a consacré des ressources importantes pour nous aider à comprendre les enjeux ESG et à travailler pour intégrer les facteurs ESG dans notre processus d'investissement. Nous avons créé une équipe dédiée à la gouvernance d'entreprise et à l'investissement responsable (CGRI ou *Corporate Governance and Responsible Investment*) au sein de notre plate-forme d'investissement afin de rationaliser et de mener à bien nos efforts liés à la gouvernance d'entreprise et à l'investissement responsable. Les responsabilités de ce groupe sont les suivantes :

- exercer de façon responsable nos droits de propriétaire en votant par procuration en conformité avec nos Dispositions particulières sur le vote par procuration;
- fournir à nos gestionnaires de portefeuilles des recherches et de l'information sur les facteurs ESG;
- fournir des mises à jour sur l'évolution des tendances et les meilleures pratiques concernant les enjeux ESG;
- émettre des opinions sur la recherche portant sur des entreprises précises et la recherche thématique plus générale;
- concevoir un programme pour s'impliquer davantage auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons quand il est question d'enjeux ESG;
- produire des rapports plus exhaustifs sur nos activités reliées à l'investissement responsable.

² Appelée officiellement *Loi de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*.

³ Ces exclusions s'appliquent aux participations en titres boursiers ou d'endettement d'entreprise prises directement, mais ne s'appliquent pas aux instruments dérivés ni à d'autres positions indicielles lorsque cette exposition est indirecte et hors de notre contrôle et qu'elle n'aurait pas d'incidence importante sur la capacité pour ces sociétés de souscrire du capital.

De plus, nous avons retenu les services d'un certain nombre de firmes de recherche à l'externe afin d'obtenir des études spécialisées sur les facteurs ESG, des études que nous pouvons utiliser en conjonction avec d'autres méthodes d'analyse. Ces recherches nous donnent des informations sur les risques et les occasions d'affaires ESG se rattachant à des émetteurs, pays ou secteurs industriels précis et des études thématiques d'une plus grande portée sur les facteurs ESG pertinents.

NOTRE ENGAGEMENT

De discuter avec la direction ou les membres du conseil des entreprises dans lesquelles nous investissons est un outil supplémentaire que nous utilisons afin de maximiser le rendement sur nos placements et de diminuer le risque encouru. Les portefeuillistes et les analystes se réunissent avec les représentants des entreprises dans lesquelles nous investissons sur une base continue et abordent souvent les risques et occasions d'affaires reliés aux facteurs ESG. Nous avons plus particulièrement des entretiens avec les dirigeants de ces sociétés sur les enjeux ESG lorsque ceux-ci ont été identifiés comme pouvant avoir des répercussions importantes sur ces sociétés. Nos engagements axés sur les facteurs ESG seront choisis et mis en priorité en faisant appel à une démarche basée sur le risque encouru, en se concentrant sur le caractère tangible des risques et occasions d'affaires ESG de chaque société et sur la taille de nos investissements dans celles-ci.

Le but, de manière générale, de notre programme de mobilisation est de communiquer efficacement nos vues en tant qu'investisseur. Cet engagement nous permet aussi de mieux comprendre les entreprises dans lesquelles nous investissons, leurs structures de gouvernance et leur démarche vis-à-vis les enjeux ESG en général, le tout afin de mieux documenter nos votes et nos décisions d'investissement. Plus précisément, le but de nos engagements axés sur les facteurs ESG comprennent :

- de rechercher une meilleure divulgation des risques et des occasions d'affaires ESG et les pas entrepris par une société afin de mieux les gérer;
- de soutenir une gestion plus efficace des facteurs ESG lorsque nous croyons qu'ils pourraient avoir un effet tangible sur l'avoir des actionnaires;
- d'éclaircir les informations détenues avant de prendre une décision par vote;
- lorsqu'une entreprise est en retard par rapport à ses pairs relativement à un enjeu ESG important, de chercher à obtenir un engagement de sa direction pour que des changements soient apportés, en assurant un suivi et en soutenant les améliorations au jour le jour qui auront des retombées sur la valeur de l'avoir des actionnaires.

Notre démarche dans le cadre de cet engagement est de favoriser des discussions en privé en profondeur au fil du temps. En général, nonobstant des circonstances exceptionnelles, nos engagements resteront confidentiels afin de nous permettre de bâtir une relation d'affaires constructive avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Lorsque nos efforts se révéleront sans succès et que l'enjeu abordé sera important, nous pourrons prendre publiquement position ou adopter des mesures plus formelles, tel que de déposer des résolutions d'actionnaire, lorsque nous déterminerons qu'il est dans le meilleur intérêt de nos clients de le faire.

Les occasions de se mobiliser sont de nature différente pour les placements en titres à revenu fixe puisque le lien entre un émetteur et un détenteur de titres d'endettement est fort différent. Les risques ESG peuvent avoir des répercussions à la fois sur la valorisation des titres boursiers et d'endettement, mais la capacité d'un détenteur de titres obligataires de provoquer un changement amenant l'émetteur à diminuer le risque est limitée comparativement au pouvoir que détient un actionnaire. Cela ne veut pas

dire que l'investisseur détenant des titres d'endettement ne soit absolument pas en mesure d'influencer les décisions prise par les directions. Le coût du service d'une dette est un élément clé pour les entreprises et il peut jouer un rôle significatif quant à la rentabilité à long terme de leurs investissements. Tout risque ayant le potentiel d'affecter la possibilité de rembourser une créance, y compris les risques ESG, résultera habituellement en une demande des investisseurs d'un taux supérieur, lequel viendra hausser le coût de l'endettement et incitera les dirigeants à diminuer l'ampleur de ces risques.

LE VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration est un élément central de notre processus d'engagement, car il nous procure un moyen non négligeable de faire valoir nos vues auprès des membres des conseils d'administration et des dirigeants des entreprises. La responsabilité de voter fait partie de notre devoir de fiduciaire et nous exerçons ces droits de vote en toute indépendance, en conformité avec nos Dispositions particulières sur le vote par procuration. Ces directives donnent un aperçu des principes directeurs de gouvernance d'entreprise que nous appuyons et comment nous exercerons nos droits de vote par rapport aux enjeux ESG.

Nous faisons appel à un conseiller pour les votes par procuration afin d'appliquer nos directives particulières en la matière et pour faire des recommandations dans les territoires de compétence où ces dispositions particulières pourraient ne pas pouvoir s'appliquer. Lorsque nous étudions ces recommandations, notre équipe dédiée à la gouvernance d'entreprise et à l'investissement responsable (CGRI) s'inspire aussi de l'expertise de nos équipes d'investissement, utilise la recherche de firmes de premier plan et traite de ces questions avec les directions d'entreprise et d'autres actionnaires, si nécessaire, pour arriver à prendre des décisions sur ces votes. Nous avons aussi une politique claire sur la gestion des conflits d'intérêt et nos processus protègent l'indépendance de nos décisions contre toute influence commerciale ou autre.

Tous les résultats des votes par procuration de nos fonds sous le régime de prospectus sont publiés sur notre site Web et nous livrons à demande à l'intention de notre clientèle institutionnelle des rapports sur nos dispositions particulières de vote par procuration. Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque nous croyons que cela est indiqué et dans le meilleur intérêt de nos clients de le faire, nous communiquerons à l'avance comment nous avons l'intention de voter sur un enjeu précis et soumettront la justification pour une telle décision.

TRAVAIL EN COLLABORATION

Nous reconnaissons que le travail en collaboration avec des investisseurs partageant nos vues lorsque nous traitons avec des émetteurs de titres d'endettement ou boursiers peut nous donner une plus forte voix au chapitre. Quand nos intérêts et notre démarche concordent, nous travaillons de pair avec d'autres investisseurs institutionnels sur des mandats d'émetteurs spécifiques. Lorsque cela est pertinent, nous travaillerons aussi en tandem avec des organisations ou des coalitions d'investisseurs nationales ou internationales en lien avec des émetteurs précis ou des enjeux reliés au marché dans son ensemble afin de faire la promotion de changements qui sont dans le meilleur intérêt de nos clients et des actionnaires ou porteurs de titres obligataires en général.

ENGAGEMENTS ENVERS LES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION ET LES RESPONSABLES DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

À titre de firme de placement, nous avons pris le ferme engagement de traiter de manière constructive avec les autorités de réglementation et les autres autorités responsables de l'adoption des lois afin de donner aux investisseurs institutionnels une perspective sur les initiatives prises sur le plan de la réglementation et juridique se rapportant aux marchés financiers. Nous proposons nos connaissances

dans ce secteur et participons à des projets visant à accroître la transparence dans ce milieu, à protéger les investisseurs et à promouvoir des marchés financiers intègres et efficaces. Nous reconnaissons que de faire la promotion de réformes réglementaires et juridiques peut être plus efficace lorsque les joueurs sur le marché travaillent ensemble. Lorsque cela s'impose, nous collaborons avec d'autres investisseurs institutionnels et avec des organisations ou des coalitions d'investisseurs nationales ou internationales.

PRODUCTION DE RAPPORTS

Nous sommes d'avis que la transparence et la redevabilité sont aussi importantes pour les investisseurs institutionnels que cela l'est pour les sociétés dans lesquelles nous investissons. Nous offrons régulièrement à nos clients des comptes rendus sur nos activités relatives à nos votes et à notre gestion et nous entendons publier un Rapport annuel sur la gouvernance d'entreprise et l'investissement responsable pour mieux décrire nos activités à titre d'actionnaire responsable et engagé.

Ce document n'est fourni par RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA) qu'à des fins d'information seulement et n'est pas conçu pour constituer une prévision, des résultats de recherche, une recommandation, une offre, ni une sollicitation d'achat ou de vente de titres, de stratégie, de produit ou de participation ou d'adhésion à un service dans tout territoire de compétence, ni n'a pour objectif de fournir de conseils de quelque nature que ce soit. Les informations contenues dans le présent document sont appelées à changer à tout moment et sans autre préavis.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2015.